

## DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

**N°dB.2019.056**

Séance du 21 novembre 2019

**Avenant n°8 au marché n°812 330 relatif à la collecte des ordures ménagères et déchets assimilés, de traitement des déchets végétaux et encombrants sur l'ensemble du territoire de Versailles Grand Parc - Lot 4 : Compostage des déchets végétaux ; Prolongation du marché.**

Date de la convocation : 20 novembre 2019

Date d'affichage : 22 novembre 2019

Nombre de membres du Bureau : 19

Nombre de membres présents : 16

**PRESIDENT** : M. François DE MAZIERES

### **Sont présents :**

M. Jacques BELLIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Philippe BRILLAULT, M. Patrick CHARLES, M. François DE MAZIERES, M. Olivier DELAPORTE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Claude JAMATI, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Olivier LEBRUN, M. Patrice PANNETIER, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Jean-François PEUMERY, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, M. Luc WATTELLE.

### **Absents excusés:**

M. Bernard DEBAIN, M. Arnaud HOURDIN, M. Richard RIVAUD.

-----

### **LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-10 ;
- Vu le décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant sur le Code des marchés publics modifié et notamment son article 20 relatif aux avenants ;
- Vu le marché n°812 330 relatif à la collecte des ordures ménagères et déchets assimilés, au traitement des déchets végétaux et encombrants sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc – Lot n°4 : compostage de déchets végétaux, notifié le 9 octobre 2012 ;
- Vu la délibération n°D.2019.04.10 du Conseil communautaire du 2 avril 2019, portant délégation de compétences au Bureau et au Président ;
- Vu la délibération n°D.2019.06.14 du Conseil communautaire du 24 juin 2019, portant actualisation des délégations de compétences au Bureau et au Président ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitre 011 : « charges à caractère général », fonction 812 : « ordures ménagères », nature 611 « contrats prestations de services ».

-----

## Contexte

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a conclu avec le groupement NICOLLIN/BIO YVELINES SERVICES/SEPUR, un marché relatif à la collecte des ordures ménagères et déchets assimilés, traitement des déchets végétaux et encombrants sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc – Lot n°4 : « compostage de déchets végétaux », notifié le 9 octobre 2012 et effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Ce marché arrive à échéance le 31 décembre 2019. Une consultation passée sous la forme d'un appel d'offre ouvert a été lancée pour le renouveler, mais une mise en œuvre opérationnelle ne peut être envisagée avant le 1<sup>er</sup> novembre 2021.

Par conséquent, les opérations de collecte réalisées dans le cadre dudit marché complémentaire n°812 330 sont prolongées jusqu'au 31 octobre 2020.

A noter que ce marché à bons de commandes ne comporte ni fourchette de prix minimum, ni maximum ; cet avenant ne modifie donc pas les bases financières du marché.  
Cette prolongation prend la forme d'un avenant n°8.

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

-----

### DECIDE :

- 1) d'approuver les termes de l'avenant n°8 au marché n°812 330 relatif à la collecte des ordures ménagères et déchets assimilés, de traitement des déchets végétaux et encombrants sur l'ensemble du territoire de Versailles Grand Parc – Lot n° 4 : compostage de déchets végétaux ;
- 2) d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer cet avenant et tout document s'y rapportant ;

-----

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 16

Nombre de pouvoirs : 0

Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .

*Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.*